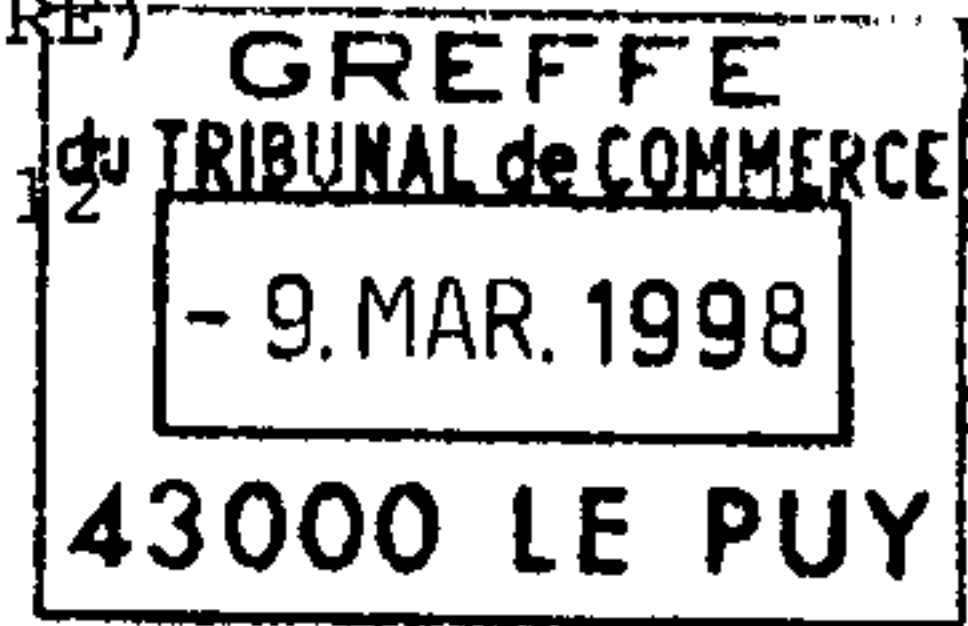


7432
980253

LINOSSIER OPTIQUE SURDITE
Société anonyme au capital de 250 000 francs
Siège social : 37 bis place du Breuil
43000 LE PUY EN VELAY (HAUTE LOIRE)

R.C.S. Le Puy en Velay B 309047512



COPIE CERTIFIÉE CONFORME

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 5 FEVRIER 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit
Et le cinq Février à dix-neuf heures,
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée
générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation
faite par le conseil d'administration suivant lettres en date
du 15 Janvier 1998.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par
chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

MR Michel LINOSSIER préside la séance en sa qualité de
Président du conseil d'administration.

M. Pierre LINOSSIER et Mme Rose LINOSSIER, les deux action-
naires, présents et acceptants, représentant tant par
eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix,
sont appelés comme scrutateurs.

M. Pierre OUILLON est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par
les membres du bureau, permet de constater que les action-
naires présents, représentés ou ayant voté par
correspondance, possèdent actions sur les 2 500
composant le capital, soit plus du quart des actions ayant
droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et
peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que MR Jean Louis EXBRAYAT,
commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par
lettre recommandée avec accusé de réception en date du 15
Janvier 1998.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des
actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des
mandataires ainsi que les formulaires de vote par
correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée
de convocation adressée au commissaire aux comptes,

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1997,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1997,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966,
- Renouvellement des mandats des administrateurs,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,
- Nomination d'administrateurs,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 SEPTEMBRE 1997 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à L'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 842 644.55 francs, de la manière suivante :

- DISTRIBUTION pour	500 000.00 F
- AUTRES RESERVES pour	342 644.55 F

En conséquence, chaque action recevra un dividende de 200.00 francs, assorti d'un avoir fiscal de 100.00 francs.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux, soit au plus tard le 30 Juin 1998.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Avoirs fiscaux</u>
30/09/96	120.00	60.00

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à L'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre M. Michel LINOSSIER et la société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à L'unanimité étant observé que M. Michel LINOSSIER n'a pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre M. Pierre LINOSSIER et la société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à L'unanimité étant observé que M. Pierre LINOSSIER n'a pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

- MR Michel LINOSSIER,
- MR Pierre LINOSSIER,
- Mme Rose LINOSSIER,

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de SIX années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2 003.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à L'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Les mandats de MR Jean Louis EXBRAYAT, commissaire aux comptes titulaire et de MR Louis CHARBONNIER, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide :

- de renouveler le mandat de MR Jean Louis EXBRAYAT, en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- et de nommer la société SEGECO domiciliée à BRIVES CHARENSAC (43700) 12 avenue de Coubon en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de MR Louis CHARBONNIER,

pour une période de six exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2 003.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à L'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- M. Pierre-Franck LINOSSIER, demeurant à LE PUY EN VELAY (43000) rue Antoine PITARCH

en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de SIX années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2 003.

M. Pierre-Franck LINOSSIER, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié, et affirme n'exercer aucune fonction, et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à L'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à L'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Michel LINOSSIER

Le Secrétaire
Pierre OUIILLON

Les Scrutateurs
Pierre LINOSSIER

Rose LINOSSIER